

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – JEHL Pascal - SCHMITT Clarisse – KREDER Régis - UHL Christophe – EHRHART Elisabeth – HEINRICH Chantal – GUTH Thierry – MATHIEU Arnaud - BALLAND Sandra – DUTTER Vincent – HENNINGER Sabrina - WEBER Sylvain – HUCK Audrey - KEMPF Jacques – HEINRICH Claude

Absents excusés :

HIPP Isabelle
STEYDLI Jean-Marc
STOECKEL Joël ayant donné procuration à WEBER Sylvain
FAIVET Anne

Absente

AUBERT Virginie

Invité

Mr le Président de la CCRM, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 06 juin 2017 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

Le Maire déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au président de la CCRM à qui il donne la parole en préambule de la séance.

PREAMBULE

Mr PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, président de la CCRM remercie le conseil municipal pour son accueil. Cette rencontre doit permettre de recueillir les souhaits et piste de travail auprès du conseil municipal mais aussi un libre échange sur des points d'interrogation.

Mr PFLIEGERSDOERFFER présente les points forts des décisions prises par les délégués de la CCRM. Des nouvelles compétences ont été imposées par l'Etat (voirie tant en investissement qu'en fonctionnement dont le coût est estimé à 900 000 €, zones d'activités avec reprise de la zone d'activité de HILSENHEIM, périscolaires (2 périscolaires restant à construire = 4 M €), loi NOTRe, SAGE,...). Face à ces charges supplémentaires les marges de manœuvre se réduisent d'autant que les dotations et subventions diverses sont également diminuées (DGF, fin des contrats de territoire, prélèvement en hausse du FPIC....).

Des arbitrages ont été nécessaires afin de réduire certains engagements (hausse de la fiscalité, compétence voirie redéfinie avec prise en charge des dépenses uniquement pour les voiries classées d'intérêt communautaire).

L'horizon 2020 va se profiler et notamment la compétence relative à la loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui sera obligatoirement imposée aux EPCI. Plusieurs millions d'euros (2,6 M€) seront mis en jeu notamment pour le renforcement ou la construction de digues de protection de l'III. La santé financière de la CCRM sera interrogée bien que des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau estimées à hauteur de 80% participent au financement des projets.

Après cette présentation par le Président, le débat questions/réponses est ouvert.

Mr le Maire remercie Mr PFLIEGERSDOERFFER pour son intervention et passe à l'ordre du jour.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour et notamment le point suivant :

6. FINANCES LOCALES

6.1. Décision modificative

Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2017

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. Forêt - Révision d'aménagement de la forêt

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2018

6. FINANCES LOCALES

6.1. Décisions modificatives

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

*.***.**_*.**_

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE Arnaud MATHIEU comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2017

Le procès-verbal de la séance du 09 Mai 2017 préalablement transmis aux conseillers n'appelle aucune observation.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. Forêt - Révision d'aménagement de la forêt

Monsieur FAHRNER Maurice présente au Conseil Municipal un projet d'application et de distraction du régime forestier de parcelles de la forêt communale, sur proposition de l'Office national des Forêts dans le cadre de la révision du plan d'aménagement forestier en cours.

Cette opération a pour objet :

- Distraction d'un pré qui n'a pas de vocation forestière, et d'une ancienne maison forestière située dans le village
- Application du régime forestier à des parcelles de forêt communale attenantes au massif déjà en régime forestier

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

A distraire :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
HILSENHEIM	Langloch	D	1634	5	99	81	1	57	00
	Kaesbrunnenwald	9	48	3	85	68	3	85	68
	Village	AD	79		14	00		14	00
TOTAL							5	56	68

Régime forestier à appliquer :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
HILSENHEIM	Schaefferslach	2	23		16	30		16	30
	Schaefferslach	2	16		10	50		10	50
	Hardt	AO	18	6	07	25	3	90	48
TOTAL							4	17	28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 5ha 56 ares 68 ca, classées en zone naturelle (parcelles n°1634 + 48) et zone urbaine (parcelle n°79) au PLU.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

- **DECIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées définies ci-dessus d'une contenance totale de 4 ha 17 ares 28 ca, toutes classées en zone naturelle au PLU.
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier et d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE - 4 ABSTENTIONS

Il est soulevé que l'abri près de la pépinière mérite d'être nettoyé.

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2018

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, 6 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2018.

La liste définitive des jurés sera dressée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg et à la Cour d'Appel de Colmar par une commission spéciale.

Ont été tirés au sort en vue de la préparation de la liste des jurés d'assises et des citoyens assesseurs pour 2018 :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| ➤ BIEBEL MATHIEU Marie-France | - électeur/trice n° 111 |
| ➤ DURRMANN BRAUN Virginie | - électeur/trice n° 380 |
| ➤ FRITSCH ROLAND Agnès | - électeur/trice n° 513 |
| ➤ KIM Frédérique | - électeur/trice n° 925 |
| ➤ WILLMANN Marielle | - électeur/trice n° 2008 |
| ➤ ZIMMERMANN Amandine | - électeur/trice n° 2070 |

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FINANCES LOCALES

6.1. Décisions modificatives

Un crédit avait été porté au budget pour le remplacement des rideaux le long de la baie vitrée de la salle polyvalente. Lors de la consultation il s'est avéré judicieux de remplacer également le rideau de séparation de la salle afin d'harmoniser l'ensemble des tissus.

Au vu de la consultation, le devis d'Ewal Stores SELESTAT, est retenu pour un total de 7 104 € ttc. Afin de pouvoir mandater la facture avec le complément de rideaux, il convient de transférer des crédits complémentaires comme suit :

Opération 241 – SALLE POLYVALENTE
Art. D2188 : + 600 €
Dépenses imprévues
Art. 020 : - 600 €

ADOpte PAR 18 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - 0 CONTRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

7. DIVERS ET COMMUNIQUES

- ✓ Restitution de la réunion du 19/05 relative au projet de la salle multi sportive. Remise d'un document récapitulatif.
 - Visite à organiser pour voir la salle sportive à SELTZ
 - Les demandes des associations présentes à la réunion ont été intégrées dans le programme

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal le 10 juillet 2017 : le programme des travaux chiffré de la salle multi sportive sera soumis au conseil pour avis et suite à donner

- ✓ Décapage chemin au droit de la parcelle forestière n° 12

Ce point avait été abordé lors de la dernière séance du conseil municipal du 09/05/2017.

Mr STEYDLI Jean-Marc avait été interpellé par les agents de l'ONF lors du décapage des abords de ce chemin jusqu'aux troncs de certains arbres de la forêt. La terre prélevée a été déposée sur le champ attenant, exploité par Mr STOECKEL Joël afin de remblayer les points bas inondables. Un arpentage a été demandé afin de vérifier l'emplacement du chemin. Après bornage, il s'avère que le chemin se situe dans la parcelle forestière et qu'il devra être remis à sa place selon arpentage.

Des photos sont présentées aux conseillers qui s'étonnent de l'ampleur de cette dégradation.

Il fallait aussi établir qui avait donné ordre de ces travaux. L'association foncière, en réunion le 19/05/17 a permis de faire le point.

Ce décapage n'avait pas été décidé par le bureau de l'AF et seuls Mrs STOECKEL et STEYDLI avaient réalisé ces travaux de leur propre initiative.

Les membres du bureau de l'AF :

- Ont décidé de prendre en charge la remise en place du chemin d'exploitation. Ces travaux seront réalisés en automne 2017 ou au printemps 2018 lors des travaux annuels de reprofilage des chemins d'exploitation divers.
- Demandent que les frais de géomètre soient pris en charge par Mr STOECKEL Joël
- les travaux d'amener et de mise en place de la terre seront à charge de Mr STEYDLI Jean-Marc, conformément à son accord, séance tenante.

Sous ces conditions et vu l'arrangement amiable, la commune ne déposera pas de plainte.

L'ONF poursuivra sa procédure.

- ✓ Droit de passage - demande de Mr METZGER Charles :

Mr le Maire rappelle qu'initialement les plans d'aménagement des abords de la mairie ne prévoyaient pas de circulation de véhicules à hauteur des 2 places de parking handicapés actuels afin de protéger au mieux l'accès vers la mairie. Dans une discussion avec Mr METZGER, il avait été acté de rendre le passage à nouveau possible mais uniquement pour des livraisons exceptionnelles, d'où la pose d'une borne pouvant être enlevée et remise après service.

Mr METZGER ayant assisté à la séance du conseil, il lui est autorisé de prendre la parole afin d'expliquer sa situation et sa demande.

Une servitude ou droit de passage ne peuvent être invoqués par l'intéressé, sa sortie de propriété n'étant pas enclavée et aucune inscription de servitude n'est inscrite au livre foncier vu que la parcelle se trouve dans le domaine public.

Le potelet amovible avec serrure, entre la mairie et la plate-bande restera en place, pour sécuriser la place et l'accès de la mairie, conformément au souhait de la majorité des conseillers après un rapide tour de table. (16 voix pour le maintien – 2 abstentions – 1 voix contre). Un double flux de véhicules est dangereux

L'alternative d'un poteau électrique rabattable à distance avec participation financière de l'intéressé, est écartée ainsi que la proposition de poser un panneau sens interdit qui ne serait respecté par les automobilistes.

- ✓ Courrier de Mr METZ relatif aux nuisances du city stade : Horaires non respectés, bruits, entrée dans une propriété privée sans l'accord du propriétaire pour récupérer le ballon.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

Plusieurs solutions sont proposées par Mr METZ dans son courrier. La rehausse du mur à 2.50 m, n'est pas possible au vu du règlement du PLU. Les jeunes seraient aussi à l'abri des regards, ce qui risque de créer d'autres problèmes.

La proposition d'un portillon électrique avec minuteur n'est pas retenue car également franchissable par les jeunes.

Il est proposé la pose d'un filet horizontal en hauteur sur toute la structure afin que les ballons ne sortent plus de l'enceinte. Ce point sera débattu en commission des travaux le 12/06 et des devis seront sollicités.

- ✓ L'acte notarié a été signé pour la vente de la maison située au 2 rue Principale. Propriétaires Mr & Mme LESTAR.
- ✓ Recrutement d'une contractuelle Mme LEOPOLD Christine à compter du 1^{er} juin 2017 pour l'entretien de l'école des garçons/maternelle jusqu'à fin juillet. La titulaire du poste est toujours en arrêt de travail jusqu'au 02/08/2017.
- ✓ Le montant du soutien financier de la commune pour les festivités du carnaval, s'élève à 15 668 € (personnel communal, balayeuse, location de sanitaires, subvention à l'OMSLC, divers.....)
- ✓ PLU : un groupe de travail a été constitué pour œuvrer sur la révision du PLU lors de la première réunion qui a eu lieu le 22/05/17. Etaient présents : le bureau d'études TOPOS, et Mrs KUHN Bruno, JEHL Pascal, KREDER Régis, KEMPF Jacques et 2 personnes du service administratif. Le conseil valide ce groupe de travail.
- ✓ Elections législatives les 11 et 18 juin. Un rappel aux conseillers municipaux est fait. Il reste encore des créneaux pour assister au bureau de vote en qualité de scrutateurs

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 23H20.

Fait à HILSENHEIM le 15/06/2017

Le Maire
Bruno KUHN